Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 037-213701667-20240628-DEL_2024_34-DE

République Française

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

MAIRIE DE

NEUILLÉ LE LIERRE 37380

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 21 juin 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 7

Pouvoirs : 1

N° DEL-2024-34

Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre

Séance du 28 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :
Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Laurent DUCARD, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAULT.

Absentes excusées :
Corinne DUMONT, Vanessa TESSIER.

Absent :
Dominique NOURRY.

Pouvoir :
Madame Corinne DUMONT donne pouvoir à Madame Blandine BENOIST.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRÈS ENQUÊTE

Monsieur Loïc Pelé ayant un conflit d'intêret avec cette délibération, il quitte la salle de Conseil Municipal.

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° CR 35 situé route du Mée en vue de sa cession à Monsieur Pelé Loïc ;

L'enquête publique s'est déroulé du 15 avril 2024 au 30 avril 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve et il y a lieu de passer outre aux conclusions du commissaire-enquêteur puisque l'acheteur s'engage à laisser libre accès aux parcelles concernées par la réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :
- de désaffecter le chemin rural n° CR 35, d'une contenance de 1 400 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 326 € ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 037-213701667-20240628-DEL_2024_34-DE

- que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait à Neuillé le Lierre, le 28 juin 2024
Le Maire, Blandine BENOIST.